

Règlement du Jeu EUROTIRE « GRAND JEU DU PNEU »
du 1^{er} au 30 juin 2014

ARTICLE 1

La société ContiClub, RCS Compiègne 518 989 504, (ci-après nommée « la société organisatrice ») organise le Jeu intitulé « GRAND JEU DU PNEU » (le « Jeu ») accessible du 1^{er} au 30 juin 2014 sur sa page fan <https://www.facebook.com/pages/Eurotyre-Pneus-et-Services>.

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

ARTICLE 2

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de CONTICLUB ainsi que du groupe CONTINENTAL, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 30 juin 2014 inclus à minuit, sur la page fan d'Eurotyre <https://www.facebook.com/pages/Eurotyre-Pneus-et-Services>.

Les joueurs devront cliquer sur « J'aime », et devront ensuite remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Adresse email
- Téléphone
- Date de naissance

Un tirage au sort par jour désignera les gagnants.

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Chaque jour, deux (2) lots de deux (2) pneumatiques tourisme, camionnette, 4x4, été de marque Eurotyre (ou en substitution Uniroyal, uniquement si les dimensions demandées ne sont pas disponibles dans la marque Eurotyre) seront attribués à deux (2) gagnants tirés au sort parmi les participants du jour du tirage au sort ainsi que des jours précédents (à l'exception des gagnants des jours précédents).

Chaque lot de pneumatiques a une valeur commerciale moyenne d'environ 110€ TTC. Un total de 60 lots de 2 pneumatiques est mis en jeu.

Le gagnant sera contacté par mail et devra transmettre les éléments suivants à l'adresse mail suivante : serviceclients@softpromo.fr ou à l'adresse postale suivante:

Jeu Facebook Eurotyre
SOFT PROMO / OP 4502
78096 YVELINES Cedex 9 :

- Copie de la carte grise à son nom (même nom et même adresse que le gagnant inscrit au Jeu) du véhicule auquel les pneumatiques sont destinés ;
- Modèle et marque du véhicule ;
- Dimensions des pneumatiques correspondants au véhicule de la carte grise ;
- Centre de montage Eurotyre souhaité si différent du centre le plus proche préconisé (nom+ville).

A défaut de transmission des éléments ci-dessus et/ou de transmission d'informations erronées ou incomplètes, le gagnant perdra le bénéfice de son lot sans pouvoir élever de contestation.

Le lot sera mis à disposition dans le point de vente Eurotyre le plus proche du domicile du gagnant (ou un autre point de vente Eurotyre sur demande du gagnant) dans un délai minimum de 15 jours à compter de la réception de l'ensemble des éléments précités (et sous réserve de disponibilité des pneumatiques), et jusqu'au 31 décembre 2014 au plus tard. L'original de la carte grise dont la copie aura été précédemment transmise devra être présenté au point de vente pour la remise des pneumatiques.

Les frais de montage et d'équilibrage des pneumatiques restent à la charge exclusive des gagnants, et seront ceux pratiqués par le point de vente à la date de réalisation du montage.

ARTICLE 4

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu. Aucun changement de date ne sera accepté.

Le gagnant sera contacté directement par email par la société organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées dans un délai 15 jours à compter de la prise de contact par la société organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant.

ARTICLE 5

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer sur toute la période du Jeu (même nom, même adresse). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Eric TRICOU, Huissiers de justice associés à VERSAILLES, au sein de la SELARL A.T.I ABRAMI-TRICOU-IMARD, 60/62, rue du Maréchal Foch B.P 671, 78006 VERSAILLES cedex. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de CONTICLUB « GRAND JEU DU PNEU », marketing, BP10519 La Croix – 60205 Compiègne cedex, (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de CONTICLUB « GRAND JEU DU PNEU », marketing, BP10519 La Croix – 60205 Compiègne cedex, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,052 euros TTC (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du Jeu,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra

également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Le règlement peut être consulté sur :

<https://www.facebook.com/?q=#/pages/Eurotyre-Pneus-et-Services/134770036624841?ref=hl>.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le Partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion des noms et adresses (ville) des gagnants sur le site Internet du Jeu ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu. Dans ce cas, aucune participation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : CONTICLUB « GRAND JEU DU PNEU », marketing, BP10519 La Croix – 60205 Compiègne cedex. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les sites sur lesquels le Jeu est accessible.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites Internet où le Jeu est accessible ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette

hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.